



Extrait du registre des délibérations du Conseil métropolitain

Séance du 09 février 2018

OBJET : ESPACES PUBLICS ET VOIRIE - "Cœurs de village, Cœurs de Métropole" Sarcenas : convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Sarcenas et Grenoble-Alpes Métropole pour la mise en œuvre du projet d'aménagement de la place du village

Délibération n°

Rapporteur : Ludovic BUSTOS

PROJET

Le rapporteur(e), Ludovic BUSTOS;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : ESPACES PUBLICS ET VOIRIE - "Cœurs de village, Cœurs de Métropole"
Sarceñas : convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Sarceñas et Grenoble-Alpes Métropole pour la mise en œuvre du projet d'aménagement de la place du village

Exposé des motifs

Pour conforter le centre bourg du village de Sarceñas, l'avant-projet approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2017 prévoit d'engager des travaux de requalification de la place du village et d'apaisement de la route (RD57) qui la traverse.

Le projet porte les enjeux de la politique métropolitaine en matière d'aménagement de l'espace public et il a été délibéré « Cœurs de village, Cœurs de Métropole » le 29 septembre 2017.

Le périmètre du programme d'aménagement des espaces publics est précisé dans la convention jointe. Conformément aux orientations retenues à l'issue du pré programme, les grandes lignes du projet d'aménagement sont :

- Créer une place de village conviviale, constituée d'un belvédère aux vues magnifiques à 360° sur les massifs jusqu'au Mont Aiguille, lieu de séjour éloigné de la voie et pouvant accueillir les manifestations communales. La spécificité de cet aménagement de montagne sera affirmée, par une végétation locale support de pédagogie sur les usages traditionnels et par un modelé de terrain ludique pour des activités intergénérationnelles en toutes saisons.
- Apaiser la circulation de l'ancienne RD 57 par des dispositifs successifs de décélération permettant un passage graduel du 90km/h (80 Km/h à l'horizon juillet 2018 comme suite au comité interministériel de la sécurité routière du 9 janvier 2018) au 30km/h au droit de la place et la sécurisation des entrées sorties des hameaux sur la voie. Le projet veut estomper l'aspect routier de la voie et créer des ouvertures visuelles sur la place aménagée.
- Supprimer la zone parking non organisé en enrobé et créer une zone de stationnement verte qui favorisera le multi-usages.

Compte tenu de la complexité à laquelle conduirait la réalisation de travaux concomitants sous plusieurs maîtrises d'ouvrages distinctes à l'intérieur d'un même périmètre, les parties ont souhaité recourir aux modalités de la co-maîtrise d'ouvrage publique qui permet, lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages publics, que ces derniers désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans le cadre d'une convention.

Aussi, il est proposé de conclure entre la commune de Sarceñas et Grenoble-Alpes Métropole une convention de co-maîtrise d'ouvrage, désignant la commune de Sarceñas comme maître d'ouvrage unique de l'opération, compte tenu des travaux de démolition du garage préalables au projet et estimé à 42 387 € HT.

La présente délibération vise à préciser les modalités de cette co-maîtrise d'ouvrage au travers d'une convention annexée.

Ladite convention a pour objet d'organiser les modalités de co-maîtrise d'ouvrage en ce qui concerne les études et les travaux relatifs au projet d'aménagement de la place du village ainsi que les modalités de répartition financières entre la commune de Sarceñas et Grenoble-Alpes Métropole conformément à l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative « à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ».

A ce stade, le coût d'objectif de cette phase, toutes maîtrises d'ouvrage confondues est de 190 472,80 € HT, qui se répartissent de la manière suivante :

Périmètre réaménagé	Compétence	Financement	
		Collectivité	Montant (€HT)
Espaces publics transférés à la Métropole	Communes création d'un parking	Village de Sarcenas	29 549,50 €
Espaces publics et voiries transférés à la Métropole (RD57, place et parking)	Métropole : GER et aménagements de sécurité ex RD	Métropole	46 157,80 €
	Métropole : réaménagement	Village de Sarcenas (fond de concours réaménagement)	57 382,90 €
		Métropole	57 382,90 €
TOTAL			190 473,10 €

Ce coût d'objectif comprend :

- le montant des études confiées au bureau d'études Sinequanon estimé à 11 793,20 € HT (14 151,84 € TTC);
- le montant des travaux, estimé à 178 679,90 € HT (214 415,88 € TTC)

La répartition des études et travaux sera définie selon le ratio de répartition décrit dans la convention, soit :

- 45.6% pour la Ville de Sarcenas,
- 54,4% pour la Métropole

Il est rappelé que par délibération en date du 03 février 2017, la Métropole a fixé les modalités de financement, par fonds de concours dans le cas où les communes envisagent la réalisation de travaux supplémentaires d'embellissement ou de réaménagement supérieur au niveau standard prévu par la Métropole. Dans le cas des travaux d'embellissement, la commune prend en charge l'ensemble des travaux alors que pour les travaux d'aménagement, la Métropole participe à hauteur de 50 % du montant HT de ces travaux. Une fois les montants remboursés par la Métropole à la commune au titre des dépenses relevant de son périmètre conformément à la convention de co-maîtrise d'ouvrage, la commune de Sarcenas reversera un fond de concours estimé à 57 382,90 € permettant à la Métropole d'intégrer dans son actif/passif la totalité de l'opération relevant de sa compétence. Les modalités de versement de ce fond de concours seront fixées via la signature d'une convention entre les deux parties telles que le prévoit la délibération précitée.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»

Vu la délibération-cadre 1DL161016 du 3 février 2017 de la Métropole relative aux espaces publics et à la voirie ;

Vu la délibération-cadre 1DL161097 du 03 février 2017 de la Métropole portant sur les modalités de versement par les communes des fonds de concours relatifs à des opérations de voiries et d'espace publics ;

Après examen de la Commission Mobilités du 19 janvier 2018, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- d'approuver le principe d'une co-maitrise d'ouvrage commune de Sarcenas et Grenoble-Alpes Métropole pour le réaménagement de la place du village et de désigner le village de Sarcenas comme maître d'ouvrage unique de l'opération ;
- d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser M. le Président à signer ladite convention de co-maîtrise d'ouvrage.